

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 25 juin 2024

N° VA_DEL2024_88

Objet : Création d'une tarification pour l'école de musique municipale

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Didier MANIER, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Nathalie PICQUOT, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

Lors du conseil municipal du 23 mai 2024, et par la délibération n°VA_DEL2024_76, la Ville de Villeneuve d'Ascq a acté le principe de création d'une école de musique municipale pour septembre 2024.

Il convient de créer une tarification pour les cours de musique qui seront dispensés aux usagers.

Cette tarification se veut :

- accessible au plus grand nombre,
- différenciée selon le quotient familial des familles,
- différenciée selon le caractère villeneuvois ou non des familles.

4 types d'enseignements sont envisagés :

- **Jardin :**

Jusque 6 ans au moment de l'inscription
Comprend 1 heure d'éveil musical par semaine

- **Enseignement artistique enfants :**

De 6 ans jusque 17 ans au moment de l'inscription
Comprend 1 heure de solfège, 30 minutes de formation instrumentale et 1 heure de pratique collective par semaine

- **Enseignement artistique adultes :**

A partir de 18 ans au moment de l'inscription

Comprend 1 heure de solfège, 30 minutes de formation instrumentale et 1 heure de pratique collective par semaine

- **Pratique collective seule :**

Enfants à partir de 12 ans au moment de l'inscription et adultes
Comprend 1 heure de pratique collective par semaine

Les familles auront également accès à la location de l'instrument de musique pratiqué selon un prix forfaitaire.

Les différents tarifs sont précisés dans le tableau ci-joint.

Les tarifs sont annuels suivant l'année scolaire.

Les familles auront la possibilité de régler en 3 fois à compter du 1^{er} octobre de l'année en cours jusqu'au 15 décembre de la même année (soit un règlement la première semaine d'octobre, un deuxième règlement la première semaine de novembre et le solde avant le 15 décembre).

Le quotient familial est celui de la CAF. Les usagers auront à présenter un justificatif CAF.

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 10 juin 2024, Il est proposé aux membres du conseil d'approuver la création d'une tarification pour les cours de l'école de musique municipale selon le tableau ci joint.

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.3.1 Pratique amateur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition, Victor BURETTE, Nathalie FAUQUET, Didier MANIER, Claudine REGULSKI, Catherine BOUTTÉ, Pauline SEGARD, Fabien DELECROIX, Antoine MARSZALEK, Vincent LOISEAU, Hélène HARDY s'étant abstenus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 28 juin 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240625-203970-DE-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 26 juin 2024

Tarification école de musique municipale de villeneuve d'Ascq

Tranche	QF	Jardin	enseignement artistique enfants	enseignement artistique adultes	Pratique collective seule	forfait location d'instrument
		jusque 6 ans au moment de l'inscription	de 6 ans jusque 17 ans au moment de l'inscription	à partir de 18 ans au moment de l'inscription	enfants à partir de 12 ans au moment de l'inscription et adultes	forfait unique
		Comprend : 1h d'éveil musical/semaine	comprend : Solfège 1h/semaine formation instrumentale 30 min/semaine pratique collective 1h/semaine	comprend : Solfège 1h/semaine formation instrumentale 30 min/semaine pratique collective 1h/semaine	comprend : pratique collective 1h/semaine	
1	0 € à 8 900€	30 €	50 €	70 €	40 €	50 €
2	8901 € à 10 417€	40 €	60 €	80 €	50 €	50 €
3	10 418 € à 12 744€	50 €	70 €	90 €	60 €	50 €
4	12 745 € à 15 527 €	60 €	80 €	100 €	70 €	50 €
5	15 528 € à 19 255 €	70 €	90 €	110 €	80 €	50 €
6	19 256 € à 21 777 €	80 €	100 €	120 €	90 €	50 €
7	21 778 € à 25 257 €	90 €	110 €	130 €	100 €	50 €
8	25 258 € à 30 000 €	100 €	130 €	150 €	110 €	50 €
9	plus de 30 000 €	110 €	150 €	170 €	120 €	50 €
Non villeneuvois tarif unique		200 €	500 €	650 €	150 €	100 €